

PROJET DE CONVENTION CBHP - FBH

Objet général de la convention

Article 1

L'association « BRIDGE FESTIVAL HYERES », entité FFB n° 10 54 006, ci-après dénommée « L'association BFH » et le « CLUB DE BRIDGE DE HYERES LES PALMIERS », entité FFB n° 54 02 060, ci-après dénommée « CBHP » ont pour objectif commun le rayonnement du bridge à Hyères et ses alentours.

Le FESTIVAL DE LA VILLE DE HYERES, initié par Monsieur le Maire de cette ville, en étant un des évènements majeurs, une convention de partenariat est établie entre « L'association BFH » et le « CBHP ».

Article 2

Le règlement du FESTIVAL DE LA VILLE DE HYERES, joint en annexe 1 de cette convention, stipulant que des prix spéciaux sont réservés aux paires membres du CBHP, le CBHP s'engage à :

- Promouvoir au sein du CBHP toute publicité pour le FESTIVAL DE LA VILLE DE HYERES
- Encourager les membres et sympathisants du CBHP à participer aux différents tournois organisés dans le cadre du FESTIVAL

En cas de modification du règlement du FESTIVAL DE LA VILLE DE HYERES, l'association BFH devra en informer le CBHP en lui adressant par courrier le nouveau règlement.

HORS PERIODE DU FESTIVAL

Article 3

L'association BFH, propriétaire d'une machine à dupliquer « BRIDGSORTER N° 67 », stockée avec son logiciel dans une valise dédiée, la confie gratuitement au CBHP pour sa propre utilisation.

Article 4

En contrepartie de ce prêt, le CBHP s'engage à entretenir cette machine, y compris les éventuels dépannages onéreux.

Article 5

L'association BFH met également à la disposition du CBHP 6 valises aluminium contenant chacune une série de 36 étuis spécifiques vides conformes au fonctionnement de la machine à dupliquer. L'entretien et l'éventuel remplacement de ces 6 valises avec leurs 36 étuis spécifiques vides seront intégralement à la charge du CBHP.

Article 6

Le CBHP met gracieusement à la disposition de l'association BFH ses locaux pour y tenir ses réunions. A charge pour l'Association BFH de prévenir, avec un préavis de 5 jours ouvrés, le (la) président(e) ou une personne habilitée du CBHP, afin qu'un responsable du CBHP soit présent pour l'ouverture et la fermeture des locaux.

Article 7

Le CBHP met ses locaux à disposition de l'association BFH pour y entreposer du petit matériel (200 boîtes à enchères, imprimés, etc.) sous réserve de la place disponible.

PERIODE DU FESTIVAL

Article 8

L'association BFH récupèrera pour cette période la machine à dupliquer ainsi que les 6 valises avec leurs jeux de 36 étuis spécifiques vides.

Article 9

Lors de la remise de la machine à dupliquer et des 6 valises avec leurs jeux de 36 étuis spécifique par le CBHP à l'association BFH, il sera établi un procès-verbal contradictoire, dont le modèle est joint en annexe 2, constatant :

- Le bon fonctionnement de la machine à dupliquer
- Le bon état des valises et de leurs étuis

Article 10

La remise du matériel par le CBHP à l'association BFH se fera 5 jours ouvrés avant la date officielle du début du FESTIVAL.

Article 11

A la fin du FESTIVAL, il sera établi un nouveau procès-verbal contradictoire par l'association BFH et le CBHP pour la remise de la machine à dupliquer et des 6 valises avec leurs jeux de 36 étuis spécifiques vides.

Article 12

Ces 2 procès-verbaux contradictoires, permettront d'éviter tout litige pour déterminer l'entité chargée :

- D'effectuer les réparations en cas de dysfonctionnement de la machine à dupliquer.
- De procéder au renouvellement des étuis abimés

Article 13

Cette convention, validée par les conseils d'administrations respectifs, est établie pour une durée annuelle à compter de la date de signature. Elle sera reconduite par tacite reconduction chaque année sauf dénonciation par l'une des 2 entités avec un préavis de 3 mois au moins avant la date d'échéance de la période en cours afin de permettre à chacune des associations de se réorganiser en conséquence.

Article 14

Cette convention annule et remplace la convention précédente

ANNEXE

PROCES-VERBAL D'ECHANGE DE MATERIEL DU JJ/MM/AA

- Du CBHP à l'association BFH
- De l'association BFH au CBHP

Machine à dupliquer « Bridgesorter N° 67 »

Etat visuel général Bon Moyen (expliciter)
Mauvais(expliciter)

Bon fonctionnement Oui Non (expliciter)

Valises N° 1 à 6 et étuis spécifiques

Valise N° 1 Couleur des étuis spécifiques :

Etat visuel général Bon Moyen (expliciter)
Mauvais(expliciter)

N° des étuis dégradés :

N° des étuis à changer :

Valise N° 2 Couleur des étuis spécifiques :

Etat visuel général Bon Moyen (expliciter)
Mauvais(expliciter)

N° des étuis dégradés :

N° des étuis à changer :

Valise N° 3 Couleur des étuis spécifiques :

Etat visuel général Bon Moyen (expliciter)
Mauvais(expliciter)

N° des étuis dégradés :

N° des étuis à changer :

Valise N° 4 Couleur des étuis spécifiques :

Etat visuel général Bon Moyen (expliciter)
Mauvais(expliciter)

N° des étuis dégradés :

N° des étuis à changer :

Valise N° 5 Couleur des étuis spécifiques :

Etat visuel général Bon Moyen (expliciter)
Mauvais(expliciter)

N° des étuis dégradés :

N° des étuis à changer :

Valise N° 6 Couleur des étuis spécifiques :

Etat visuel général Bon Moyen (expliciter)
Mauvais(expliciter)

N° des étuis dégradés :

N° des étuis à changer :

Commentaires :

Fait en double exemplaire le JJ/MM/AA par

- représentant le CBHP Signature :

- représentant l'association BFH Signature :